



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)

N°069 DU 14/06/2023

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg - Maison d'arrêt de Troyes /

- Arrêté du 17 mai 2023 portant délégation de signature (18 pages) Page 3

Hôpitaux Champagne Sud /

- Décision du 12 juin 2023 portant délégation de signature (6 pages) Page 22

Secrétariat général commun départemental / Service Ressources humaines

- SGCD-SRH-2023-0165-0001 Arrêté portant composition et répartition des sièges à la commission locale d'action sociale (4 pages) Page 29

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /

- SPNGT-2023150-0002 Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole - A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (6 pages) Page 34

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Strasbourg - Maison d'arrêt de
Troyes

Arrêté du 17 mai 2023 portant délégation de
signature

A TROYES

Le 17 mai 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R.234-1 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R57-6-23 ; R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/08/2022 nommant Monsieur Michel BOUTROUILLE, en qualité d'Adjoint au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de TROYES.

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation définitive du 1^{er} juin 2023, de signature est donnée à Madame Alexandra MISSLAND-DIEHL, officier à la Maison d'Arrêt de TROYES aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

L'Adjoint au Chef d'Etablissement

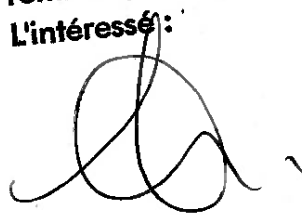
M. BOUTROUILLE

MAISON D'ARRÊT DE TROYES

Notifié le : 17/05/2023

remis copie le :

L'intéressé :



M. BOUTROUILLE
Adjoint Chef d'Etablissement
Maison d'Arrêt de TROYES



Trame mise à jour le 13/10/2022

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

Trame mise à jour le 13/10/2022

détention différenciés	+ D. 211-36					
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022

Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Demande le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP. D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022

Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	

Trame mise à jour le 13/10/2022

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X	
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X	

Mineurs							
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM.	X	X	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X	X	X	X
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X	X	X	X
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022

Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur déteu	R.124-19 CJPM	X	X	X	
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X	
Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X	
Informier le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur déteu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X	

Trame mise à jour le 13/10/2022

Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X	X	X		
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X		
Achats							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X		

Trame mise à jour le 13/10/2022

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés.	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022

Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X	X	X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X	X

Trame mise à jour le 13/10/2022


Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<i>Contrat d'implantation</i>					
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	
Administratif					
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		
Gestion des greffes						

Trame mise à jour le 13/10/2022

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X



M. BOUTROUILLE
 Adjoint Chef d'établissement
 Maison d'Arrêt de TROYES

Hôpitaux Champagne Sud

Décision du 12 juin 2023 portant délégation de signature

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu le recrutement de Madame Nadine FARCY en qualité de coordinatrice générale des soins sur l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube et sur le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube à compter du 12 juin 2023 ;

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Nadine FARCY, Directrice des soins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et Directrice des soins du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.

Article 2 : Champ d'application

Madame Nadine FARCY a la compétence de signer pour :

- En qualité de la Directrice des soins de l'EPSMA :
 - Des convocations et des procès-verbaux et des actes relatifs à l'élection et à l'organisation de la CSIRMT de l'EPSMA
 - Notes de service et notes d'information concernant l'encadrement paramédical et/ou l'organisation des soins
 - Plannings gardes et astreintes de cadres de santé
 - Les évaluations de l'encadrement paramédical (CSS, CS, FFCS) placé sous l'autorité hiérarchique de la coordinatrice générale des soins en lien avec la Direction des ressources humaines
 - Le planning des congés, les autorisations d'absence et les ordres de mission de l'encadrement soignant
 - Les notes d'information relatives aux postes soignants à pourvoir ou à l'organisation de l'encadrement soignant
 - Les courriers et décisions d'affectation des personnels relevant de la direction de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en lien avec la Direction des ressources humaines
 - Les conventions de stage avec les Universités (IPA), IFCS, IFSI ou les IFAS en lien avec la Direction des ressources humaines
 - Les documents communs avec la direction des ressources humaines après signature du directeur adjoint chargé de la DRH

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction des soins de l'EPSMA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeannine JACQUOT, Directrice Déléguée de l'EPSMA, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadine FARCY pour toutes les décisions relevant de la gestion des admissions/sorties et prise en charge des patients de l'EPSMA, relevant de la **loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge** et notamment :

- Les décisions liées à la prise en charge des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques
- Les certificats administratifs
- Les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte

- Les certificats administratifs
 - Les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte
 - Les décisions d'admission, de maintien, mettant fin à une mesure, de modification de prise en charge ou de réintégration
 - Les permissions de sortie, les sorties définitives des patients et les bulletins de sortie (document interne)
 - Les courriers de saisine, les envois complémentaires et les notifications d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention
 - Les demandes et les autorisations de transfert
 - Les engagements de reprise
 - Les autorisations de transport de corps
- En qualité de Directrice des soins du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube :
- Des convocations et des procès-verbaux et des actes relatifs à l'élection et à l'organisation de la CSIRMT du CH de Bar-sur-Aube
 - Notes de service et notes d'information concernant l'encadrement paramédical et/ou l'organisation des soins
 - Plannings gardes et astreintes de cadres de santé
 - Les évaluations de l'encadrement paramédical (CSS, CS, FFCS) placé sous l'autorité hiérarchique de la coordinatrice générale des soins en lien avec la Direction des ressources humaines
 - Le planning des congés, les autorisations d'absence et les ordres de mission de l'encadrement soignant
 - Les notes d'information relatives aux postes soignants à pourvoir ou à l'organisation de l'encadrement soignant
 - Les courriers et décisions d'affectation des personnels relevant de la direction de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en lien avec la Direction des ressources humaines
 - Les conventions de stage avec les Universités (IPA), IFCS, IFSI ou les IFAS en lien avec la Direction des ressources humaines
 - Les documents communs avec la direction des ressources humaines après signature du directeur adjoint chargé de la DRH

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction des soins du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.

Article 3 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée Madame Nadine FARCY, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Nadine FARCY.

Elle sera communiquée aux Conseils de surveillance de l'EPSMA et du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube ainsi qu'aux comptables publics de l'EPSMA et du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 12 juin 2023

Le Directeur Général
des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT



Reçu à titre de notification la présente décision le :

Déléataire	Grade	Signature
Nadine FARCY	Directrice des soins	

Secrétariat général commun départemental

SGCD-SRH-2023-0165-0001 Arrêté portant
composition et répartition des sièges à la
commission locale d'action sociale



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental**

Service des ressources humaines
Pôle formation, action sociale
et dialogue social

**Arrêté n° *SGCD-SRH-2023-0165-0001*
portant composition et répartition des sièges
à la commission locale d'action sociale**

La préfète de l'Aube,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-987 du 4 juillet 2022 portant création du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant les comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2023 relative à la reconstitution des CLAS ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 22 juin 2022 ;

Vu les résultats aux élections professionnelles de décembre 2022 aux comités sociaux d'administration de proximité de la préfecture et de la police nationale dans l'Aube ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation des précédents arrêtés relatifs à la Commission Locale d'Action Sociale

Les arrêtés du 17 avril 2020 relatif à la répartition des sièges, du 6 mai 2020 et 5 septembre 2022 relatifs à la composition nominative de la CLAS sont abrogés.

Article 2 : Composition de la CLAS

La commission locale d'action sociale instituée dans le département de l'Aube au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des outre-mer, est composée comme suit :

- **15 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives** des personnels du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le département ;

- **6 membres de droit**, ou leurs représentants :

- le Préfet,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant de région de gendarmerie ou le commandant d'un service de gendarmerie représenté localement,
- le directeur du secrétariat général commun départemental,
- l'assistante de service social.

Article 3 : Membres à titre consultatif

Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, ou son représentant, est membre de la CLAS à titre consultatif.

Peuvent également siéger à titre consultatif :

- le conseiller technique régional pour le service social,
- le médecin de prévention ou, à défaut, le médecin coordonnateur régional,
- l'inspecteur santé et sécurité au travail chargé du département,
- un psychologue de soutien opérationnel ou, à défaut, le psychologue coordonnateur zonal.

Article 4 : Répartition des sièges

Sur la base des résultats aux élections professionnelles de 2022 susvisées, les sièges des représentants des organisations syndicales sont répartis comme suit :

- syndicat Alliance – CFE – CGC : 5 sièges
- syndicat FO : 4 sièges
- syndicat UNSA FASMI : 2 sièges
- syndicat SAPACMI : 2 sièges
- syndicat CFDT : 1 siège
- syndicat CGT : 1 siège

Article 5 : Désignations des représentants du personnel

Les organisations syndicales citées à l'article ci-dessus, désigneront dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, leurs représentants titulaires et suppléants avec les renseignements suivants :

- nom,
- prénom,
- adresse électronique professionnelle et/ou personnelle,
- adresse professionnelle postale,
- téléphone,
- organisation syndicale représentée,
- qualité (titulaire/suppléant).

Un arrêté fixera la composition nominative de la commission locale d'action sociale.

Article 6 : Exécution et publicité

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Troyes, le **14 JUIN 2023**

La Préfète,



Cécile DINDAR

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2023150-0002 Arrêté accordant la
médaillon d'honneur agricole - A l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2023



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE
NOGENT-SUR-SEINE
MÉDAILLES AGRICOLE**

A R R E T E N° SPNGT-2023150-0002

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

La Préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame AKCHA Rachida**
Analyste crédits, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur BARBE Christophe**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à GERAUDOT
- **Monsieur BEAUJARD Dominique**
Chauffeur agricole, MASSART-VALLET, CHAMOY
demeurant à SAINT-PHAL

- **Monsieur COUSSOT Georges**
Technico-commercial, COOPERATIVE SYNDICAT GENERAL VIGNERONS, BAR-SUR-SEINE
demeurant à ARRELLES

- **Madame DROUARD Pernelle**
Gestionnaire pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à PETIT-MESNIL

- **Madame EL MOUMNI Rachida**
Analyste crédits, CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE, DIJON
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur FOURE Sébastien**
Responsable plateforme logistique, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à GELANNES

- **Madame GAULE Céline**
Technicienne pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à TROYES

- **Monsieur GRENET Loic**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à SAINT-GERMAIN

- **Monsieur HAMMOUTI Smail**
Gestionnaire pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à SAINT-THIBAULT

- **Madame HUBERT Eloïse**
Gestionnaire pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à PINEY

- **Monsieur JULES Jean-Philippe**
Electricien, MALTERIES SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE

- **Madame KARL Melina**
Animatrice alimentaire, NATURE & PLEIN AIR, BRAS-SUR-MEUSE
demeurant à SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE

- **Monsieur MAZINGUE Christophe**
Chauffeur PL, SOUFFLET TRANSPORTS, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à SAINT-AUBIN

- **Monsieur ORLANDI Alex**
Ouvrier polyvalent, ECLOR BOISSONS, CHAOURCE
demeurant à TURGY

- **Monsieur PARIS Christophe**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à VILLECHETIF

- **Monsieur PEYRE Olivier**
Responsable achats groupe, ETABLISSEMENTS J. SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à SAINTE-SAVINE

- **Monsieur QUESNE Julien**
Conseiller pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à LES BORDES-AUMONT
- **Madame RAPINAT Emmanuelle**
Chargée en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-
BOURGOG, TROYES
demeurant à BARBEREY-SAINT-SULPICE
- **Monsieur ROSSELLE Jean-François**
Conseiller pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à PROVERVILLE
- **Monsieur SAINQUENTIN Gilles**
Pilote d'installation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CAPDEA, AULNAY
demeurant à MAGNICOURT
- **Madame SCHUSTER Cécile**
Gestionnaire pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à PAYNS
- **Monsieur VALLET Nicolas**
Responsable de magasin, COOPERATIVE SYNDICAT GENERAL VIGNERONS, BAR-SUR-
SEINE
demeurant à BERTIGNOLLES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame AUBOURG Lan**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur BERTRAND Gyslain**
Ouvrier viticole, EARL GOBIN, BAROVILLE
demeurant à BAROVILLE
- **Monsieur BIZET Eric**
Responsable des activités, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CAPDEA, MARIGNY-LE-
CHATEL
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY
- **Monsieur BURG PASCAL**
Cadre de direction, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à MONTCEAUX-LES-VAUDES
- **Madame GUENIOT Christelle**
Coordonnatrice pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à MONTSUZAIN
- **Madame JOUGIER Sylvie**
Technicienne archives recherches, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG,
TROYES
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

- **Monsieur LECLERC Emmanuel**
Chargé d'affaires immobilier et institutionnels, CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
- **Monsieur LORET Dominique**
Vigneron, TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE CHAMPENOISE, REIMS
demeurant à BUXEUIL
- **Monsieur MAZINGUE Christophe**
Chauffeur PL, SOUFFLET TRANSPORTS, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à SAINT-AUBIN
- **Monsieur MOONS François-Xavier**
Directeur, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CAPDEA, ASSENCIERES
demeurant à TROYES
- **Monsieur ORLANDI Alex**
Ouvrier polyvalent, ECLOR BOISSONS, CHAOURCE
demeurant à TURGY
- **Monsieur PREVOST Tony**
Analyste maintenance informatique, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-
BOURGOG, TROYES
demeurant à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- **Monsieur YOT Benoit**
Directeur régional, CONFEDERATION GEN PLANTEURS BETTERAVES, PARIS 8
demeurant à BERNON

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BLASZCZYK Fabienne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à PONT-SAINT-MARIE
- **Madame DANGIN Valérie**
Gestionnaire pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, CHAUMONT
demeurant à BAR-SUR-AUBE
- **Madame DUBUS Annie**
Assistante sociale, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à BREVIANDES
- **Madame DU CHEYRON DE BEAUMONT Colette**
Chargée de développement RH, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG,
TROYES
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-LUC
- **Madame LEGRAND Carole**
Correspondante accueil, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à TROYES
- **Madame LEMERY Isabelle**
Chef de projet, ETABLISSEMENTS J. SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à NOGENT-SUR-SEINE

- **Monsieur LORET Dominique**
Vigneron, TAITTINGER COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE CHAMPENOISE, REIMS
demeurant à BUXEUIL
- **Monsieur MATRAT Hervé**
Responsable de silo, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à MOUSSEY
- **Monsieur ORLANDI Alex**
Ouvrier polyvalent, ECLOR BOISSONS, CHAOURCE
demeurant à TURGY
- **Monsieur SAUNOT Philippe**
Gestionnaire pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à TROYES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BEZARD LEMOINE Nathalie**
Chargée de gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-
BOURGOG, TROYES
demeurant à CRENEY-PRES-TROYES
- **Monsieur CHASSEIGNE Patrick**
Chauffeur, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
- **Monsieur CLEMONT Didier**
Responsable secteur maintenance distillerie, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Monsieur CLERGE Bruno**
Conducteur de camion, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE CAPDEA, MARIGNY-LE-
CHATEL
demeurant à MARCILLY-LE-HAYER
- **Monsieur GUYOT Alain**
Opérateur distillerie posté, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à POUAN-LES-VALLEES
- **Monsieur MOITY Patrice**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG, TROYES
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS
- **Monsieur ORLANDI Alex**
Ouvrier polyvalent, ECLOR BOISSONS, CHAOURCE
demeurant à TURGY
- **Monsieur ROBIN Eric**
Electromécanien, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT-SUR-SEINE
demeurant à MERY-SUR-SEINE
- **Monsieur ROCHER Christophe**
Ouvrier d'encadrement, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE
demeurant à ORMES

- Madame ROGER Patricia

Employée de banque cacb, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOG,
TROYES
demeurant à MONTAULIN

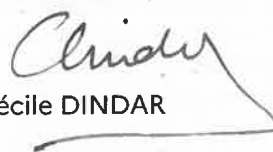
- Madame VIGNACOURT Véronique

Experte pssp, MSA SUD CHAMPAGNE, TROYES
demeurant à LA RIVIERE-DE-CORPS

Article 5 : La sous-préfète est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 31/05/2023

La Préfète



Cécile DINDAR

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.